

Arrêté N° MA-ART-2023-273

OBJET : Arrêté de circulation, rue de Villers et rue du 12 Juin 1944, Aunay-sur-Odon, Commune déléguée de Les Monts d'Aunay

LE MAIRE DE LES MONTS D'AUNAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande d'arrêté présentée par l'entreprise STEPELEC pour des travaux de raccordement à la fibre optique, rue de Villers et rue du 12 Juin 1944, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à partir du 03 janvier 2024 jusqu'au 31 janvier 2024 ;

ARRÊTE

- Article 1 -** Pendant toute la durée des travaux, l'entreprise STEPELEC est autorisée à intervenir sur le trottoir au niveau des chambres téléphoniques.
- Article 2 -** L'entreprise STEPELEC est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.
- Article 3 -** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
 - Monsieur le directeur de l'ARD,
 - Monsieur VAL, Kéolis,
 - Le responsable des Voyages de l'Odon,
 - Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
 - Le service de valorisation, collecte et recyclables,
 - Le service voirie de Pré-Bocage,
 - L'entreprise STEPELEC.
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 15 décembre 2023



Le Maire,
Mme Christine SALMON

